

---

# Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

29 juin 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Compte rendu analytique de la 3<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 4 mai 2010, à 10 heures

*Président* : M. Cabactulan ..... (Philippines)  
*Puis* : M. Benmehidi (Vice-Président) ..... (Algérie)  
*Puis* : M. Woolcott (Vice-Président) ..... (Australie)  
*Puis* : M. de Macedo Soares (Vice-Président) ..... (Brésil)  
*Puis* : M. Cabactulan (Président) ..... (Philippines)

## Sommaire

Débat général (*suite*)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

10-34425X (F)



Merci de recycler 

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

### **Débat général (suite)**

1. **M. Gryshchenko** (Ukraine) déclare qu'il y a seize ans, l'Ukraine a pris une décision sans précédent : ce pays a volontairement renoncé à l'arsenal nucléaire dont il héritait, et qui était alors le troisième du monde en importance. En 1994, donc, l'Ukraine a adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire et, depuis lors, l'Ukraine a constamment milité en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Le Gouvernement ukrainien a la conviction que les armes nucléaires ne contribuent pas au renforcement de la sécurité et qu'au contraire, elles engendrent de nouvelles tensions, et le risque que certains États aspirent également à se doter également d'armes nucléaires.

2. La décision de l'Ukraine reposait sur les garanties de sécurité que lui avait offertes le Mémoire de Budapest, et qui venaient s'inscrire dans la politique de désarmement nucléaire du Gouvernement ukrainien. Ces garanties de sécurité doivent être inscrites dans un document international contraignant. Les États ont un droit fondamental : celui de choisir les moyens d'assurer leur sécurité nationale et de protéger leurs intérêts nationaux; ce droit doit être pris en considération lors de l'élaboration de structures sécuritaires aux niveaux international et régional.

3. En avril 2010, l'Ukraine a annoncé sa décision d'éliminer, d'ici à 2012, l'ensemble de ses stocks d'uranium fortement enrichi, à condition de bénéficier, dans ce domaine, d'une assistance internationale suffisante. Le caractère volontaire de la démarche ukrainienne est la preuve que ce pays prend très au sérieux la question de la non-prolifération des armes nucléaires, et qu'il s'est engagé à appliquer la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité.

4. Grâce au Traité sur la non-prolifération, on a énormément progressé, ces quarante dernières années, sur la voie du désarmement nucléaire. Cependant, les arsenaux nucléaires existants et les nombreuses lacunes du système de non-prolifération menacent encore la paix et la sécurité mondiales.

5. Les événements récents ont montré que l'on pouvait espérer que les États avaient pris conscience de ces menaces et étaient prêts à y faire face. Le Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire, et la signature,

en avril 2010, du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur une nouvelle réduction et une limitation des armes stratégiques offensives ont été deux événements majeurs et la base de nouveaux processus dans cette direction. L'Ukraine s'est également félicitée de la décision des États-Unis d'offrir des garanties de sécurité juridiquement contraignantes aux pays se situant dans les zones exemptes d'armes nucléaires établies en Afrique et dans le Pacifique Sud.

6. L'Ukraine milite très fermement pour un désarmement total et universel, et pour un respect très strict du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Il est urgent – poursuit le délégué ukrainien – de développer les acquis des Conférences d'examen du Traité de 1995 et 2000. Il faut non seulement réaffirmer la légitimité des 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire, mais aussi examiner l'intégralité de ces mesures, et, le cas échéant, les actualiser et les prolonger. Ces dernières années, le système du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires a été soumis à de très fortes pressions, et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a dû lutter pour relever les défis de vérification, d'application et de respect des dispositions du Traité. La présente Conférence d'examen devrait accorder toute l'attention nécessaire à la question de l'application des engagements de non-prolifération.

7. Pour l'application du Traité, il faut un mécanisme plus efficace en vue de relever les défis actuels et le Traité serait encore renforcé par l'élaboration de modalités permettant aux États d'appliquer l'article X. En outre, il convient de respecter à la lettre les résolutions du Conseil de sécurité sur la prévention du trafic de matières nucléaires et l'acquisition de ces matières par des acteurs non étatiques. Enfin, étant donné le risque croissant d'actions terroristes, il faut renforcer la protection concrète des matières et équipements nucléaires.

8. Par ailleurs, l'Ukraine déplore l'impasse actuelle au sujet d'un éventuel traité d'interdiction de la production de matières fissiles. En outre, les autorités ukrainiennes espèrent que l'engagement renouvelé de certains États d'importance majeure de ratifier le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires permettra l'entrée en vigueur de cet instrument.

9. L'accès à l'utilisation pacifique de l'énergie et des technologies nucléaires est essentiel au développement durable, à condition que ces modes d'utilisation soient soumis aux garanties exhaustives de l'AIEA. La délégation ukrainienne se félicite du récent accord de l'AIEA et de la Fédération de Russie en vue de la création d'une réserve d'uranium faiblement enrichi destinée à l'AIEA, et susceptible de faciliter la fourniture d'énergie et de services nucléaires, tout en réduisant le risque de prolifération.

10. Il importe encore plus de renforcer la sûreté et la sécurité des matières et installations nucléaires – comme l'a montré le terrible accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, en Ukraine, il y a vingt-quatre ans. Une conférence internationale aura lieu en avril 2011 – vingt-cinquième anniversaire de cet accident – en vue de constater les progrès vers un retour à la normale, et d'aborder la question d'un usage sûr de l'énergie nucléaire.

11. Afin d'assurer le succès de la Conférence d'examen de 2010, il faut prendre et mettre en œuvre un certain nombre de décisions – pour exiger des acteurs majeurs de planifier au-delà de 2010, d'élaborer des plans d'action et d'accorder des moyens en vue de relever les défis de la non-prolifération.

12. **M. Jeremić** (Serbie) déclare que la délégation serbe soutient l'application intégrale du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et souligne que des efforts concertés de la communauté internationale sont nécessaires pour établir l'universalité de ce traité.

13. Le premier des trois objectifs fondamentaux du Traité – à savoir la non-prolifération des armes nucléaires – est aussi le premier défi à relever. Étant donné que, dans ce contexte, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires peut jouer un rôle complémentaire, on ne peut que se féliciter de l'initiative du Secrétaire général d'organiser une réunion ministérielle en vue de l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité en question. Mais, par ailleurs, il faut noter que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doit lui-même garantir une protection plus importante face au risque d'acquisition, par des acteurs non étatiques, d'armes de cette nature; cette protection doit être assurée par des mécanismes plus stricts de responsabilité et de transparence – y compris des modalités agréées en vue de renforcer le processus de vérification mené par l'AIEA. Parallèlement, il faut veiller à ce que les

activités de coopération technique de l'AIEA ne fassent pas l'objet d'une politisation inappropriée.

14. Le deuxième objectif fondamental du Traité sur la non-prolifération est le désarmement. À cet égard, la délégation serbe se félicite du nouveau traité sur la réduction des armes stratégiques signé récemment par les États-Unis et la Fédération de Russie. Mais l'Ukraine souligne également qu'il faut encore intensifier les négociations dans le sens de la conclusion d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles.

15. Enfin, le troisième objectif fondamental du Traité sur la non-prolifération est celui de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Dans le cadre de son engagement dans le sens des applications nucléaires à des fins pacifiques, la Serbie a signé récemment un protocole additionnel à son accord sur les garanties fournies par l'AIEA. En outre, en mai 2009, le Parlement de la République de Serbie a adopté une loi sur la protection contre les radiations ionisantes et sur la sécurité nucléaire, afin de mettre la législation serbe en conformité avec les normes internationales les plus strictes. Cette même loi a conduit à la création d'une agence nationale indépendante de sûreté nucléaire – agence qui devrait être opérationnelle vers le milieu de l'année 2010.

16. Depuis plusieurs années, la Serbie collabore étroitement avec l'AIEA en vue de transférer 48 kilogrammes d'uranium fortement enrichi et irradié de la Serbie vers la Fédération de Russie, et de stocker en toute sécurité cet uranium, dans le cadre du projet de l'Institut de Vinča de mise hors service des armes nucléaires (dit projet VIND); cette initiative est un modèle de coopération multilatérale dans trois domaines essentiels : l'élimination des carburants usés, la gestion des déchets radioactifs de niveau faible et intermédiaire et, enfin, des équipements importants de mise hors service des armes. Dans le cadre de ce projet VIND, la Serbie est prête à partager son expertise avec tout autre pays intéressé.

17. Le délégué serbe souligne enfin que seuls des dirigeants courageux, ayant une vision globale et stratégique, parviendront à éliminer la menace permanente de destruction collective de la planète par les armes nucléaires. Il faut agir aujourd'hui pour un monde plus sûr, demain.

18. **M<sup>me</sup> Moni** (Bangladesh) déclare que le gouvernement de son pays se félicite des évolutions positives récentes, mais est néanmoins convaincu que

l'on ne prend pas suffisamment de mesures pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Le Bangladesh continue à lancer un appel à l'application des décisions consensuelles adoptées lors des Conférences d'examen de 1995 et 2000 – en particulier les 13 mesures concrètes.

19. Le Bangladesh, véritable champion de la non-prolifération, a choisi de manière inconditionnelle de rester un État non nucléaire, et est engagé dans le sens du respect intégral du Traité sur la non-prolifération, mais également du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. De fait, le Bangladesh a non seulement signé un protocole additionnel à son accord sur les garanties de l'AIEA, mais est aussi le premier État d'Asie du Sud figurant dans l'annexe 2 et ayant ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

20. Dans le cadre même de sa Constitution, le Bangladesh s'est engagé à un désarmement total et général, et son gouvernement a soutenu de manière constante l'approche multilatérale des questions de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Dans cette perspective, le Parlement du Bangladesh a récemment adopté une résolution de soutien à la Conférence d'examen de 2010; ce texte souligne la nécessité de concrétiser les trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; il dit également la préoccupation du Bangladesh quant aux dangers et défis multiples que représentent les armes nucléaires; enfin, le texte adopté par le Parlement bengali considère que le désarmement et la non-prolifération nucléaires sont des processus qui se renforcent mutuellement.

21. La déléguée du Bangladesh ajoute que, dans le cadre de ses activités de coopération technique, l'AIEA pourrait aider les pays en développement à aller dans le sens du développement durable. Il faut supprimer toute restriction inutile à ce type d'activité, car de telles restrictions sont contraires à l'esprit du Traité. À cet effet, la délégation du Bangladesh invite à un dialogue constructif avec l'ensemble des acteurs, lors de la présente Conférence d'examen, en vue de l'application des articles I, II et IV du Traité, dans un climat de confiance mutuelle.

22. M<sup>me</sup> Moni fait enfin observer que les États parties au Traité mais non dotés d'armes nucléaires ont un droit légitime à des garanties négatives de sécurité de la part des États dotés de l'arme nucléaire. Il est très préoccupant que les États nucléarisés confèrent non

seulement des capacités de précision supplémentaires à leurs stocks d'armes nucléaires, mais qu'ils élaborent également de nouveaux types d'armes. Par conséquent, des efforts renouvelés et très importants sont nécessaires en vue de déterminer un cadre contraignant de garanties négatives de sécurité.

23. *M. Benmehidi (Algérie), Vice-président, assume la présidence.*

24. **M. Alkalaj** (Bosnie-Herzégovine) déclare que, en dépit des reculs constatés au cours de la dernière décennie, certaines initiatives récentes ont permis de relancer les processus de désarmement et de non-prolifération nucléaires – notamment la résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité, les résultats du Sommet sur la sécurité nucléaire qui s'est tenu récemment à Washington, ou encore la conclusion, avec succès, par les États-Unis et la Fédération de Russie, du nouveau traité sur la réduction des armements stratégiques.

25. La présente Conférence d'examen est, pour les États parties, une occasion très précieuse de renouveler leur engagement vis-à-vis des principes majeurs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Tous les États parties doivent collaborer, dans un esprit de compromis et de souplesse, afin de parvenir à des résultats constructifs au sujet des trois piliers du Traité, qui se renforcent mutuellement et sont d'une égale importance.

26. La délégation de Bosnie-Herzégovine souhaite tout particulièrement souligner l'importance du désarmement nucléaire, et que, de ce fait, elle soutient la création de zones exemptes d'armes nucléaires – ce qui est effectivement une avancée positive dans le sens du désarmement nucléaire à l'échelle mondiale.

27. Si tous les États parties au Traité sur la non-prolifération ont le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, ils ont également l'obligation de respecter les dispositions des instruments contraignants mis en place en vue d'un usage sûr et responsable de cette énergie – et, parmi ces instruments, il faut citer notamment les accords de garanties de l'AIEA. Il faut dire également que l'Agence internationale de l'énergie atomique a su montrer qu'à l'échelle internationale, elle contrôlait de manière fiable, impartiale et efficace les garanties à respecter en matière nucléaire.

28. **M. Medelci** (Algérie) déclare que, si l'objectif ultime du Traité sur la non-prolifération est le désarmement total et mondial, la communauté

internationale s'accorde à dire que, dans l'intervalle, le désarmement et la non-prolifération spécifiquement nucléaires permettent d'instaurer un climat de confiance et de maintenir la paix et la sécurité mondiales; d'une manière générale, on reconnaît également que l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est, de plus en plus, une composante essentielle du développement et du progrès. Sur cette base, les participants à la présente Conférence devraient rechercher un consensus en adoptant des décisions équilibrées et en répondant aux attentes des États parties, sans discrimination aucune.

29. Dans ce contexte, les participants devraient également reconnaître que c'est précisément une approche sélective et discriminatoire qui est à l'origine de l'échec de la Conférence d'examen de 2005; les participants devraient aussi réaffirmer que les droits et obligations des États sont liés aux trois piliers du Traité, qui sont fondamentaux, complémentaires et indivisibles; enfin, les participants à la présente Conférence devraient s'efforcer de réhabiliter le Traité en veillant à l'application effective de l'ensemble de ses articles – et ce, sans discrimination aucune. Le point de départ de ce processus devrait être l'application des décisions et résolutions adoptées aux Conférences d'examen de 1995 et 2000.

30. M. Medelci déclare enfin que la délégation algérienne souhaite tout particulièrement attirer l'attention sur la nécessité, pour les États dotés d'armes nucléaires, de fournir des garanties de sécurité aux États non nucléarisés; la délégation algérienne attire également l'attention sur la proposition de l'Algérie de renforcer l'article premier du Traité, afin de veiller à ce que les États dotés d'armes nucléaires s'abstiennent de coopérer, dans le domaine du nucléaire civil, avec des États qui ne sont pas parties au Traité; enfin, la délégation algérienne souligne que son pays soutient totalement le mandat de l'AIEA en ce qui concerne la promotion de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

31. **M<sup>me</sup> Espersen** (Danemark) déclare que, depuis son entrée en vigueur, le Traité a, certes, contribué de manière importante à la sécurité mondiale, mais qu'il subsiste des lacunes et des ambiguïtés. Toutefois, on constate depuis quelque temps une évolution dans un sens positif. M<sup>me</sup> Espersen souligne que le Danemark est favorable à des résultats équilibrés à l'issue de la présente Conférence – des résultats qui permettraient de progresser dans le sens de la mise en œuvre des trois piliers interdépendants du Traité; la réussite d'un tel

processus est aussi important pour les États dotés d'armes nucléaires que pour les États non nucléarisés, tels que le Danemark.

32. Les divergences des États en ce qui concerne les priorités et les perspectives vis-à-vis du Traité sur la non-prolifération sont, certes, légitimes; mais cela – ajoute la déléguée danoise – ne doit pas faire l'objet de choix sélectifs, qui ne tiennent aucun compte de certains problèmes ou empêchent un véritable consensus. M<sup>me</sup> Espersen forme l'espoir que, dans le cadre de la présente Conférence, les États parties confirmeront les principes fondamentaux du Traité, qu'ils conviendront d'un ensemble de mesures concrètes, efficaces et consensuelles dans l'esprit du document de travail présenté, en 2009, par l'Union européenne au Comité préparatoire; enfin, la déléguée du Danemark espère que les États parties sauront envisager des moyens d'améliorer les procédures d'application du Traité.

33. Le Danemark soutient toute action visant à la création, au Moyen-Orient, d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive. De plus, le Danemark se félicite de la signature, en avril 2010, par les États-Unis et la Fédération de Russie, du nouveau traité de réduction des armements stratégiques, et le Gouvernement danois encourage les parties à négocier des réductions supplémentaires. Prenant acte des engagements pris lors du récent Sommet sur la sécurité nucléaire, la déléguée du Danemark demande à la communauté internationale de déployer tous les efforts possibles dans le sens de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et d'entamer des négociations pour la conclusion d'un Traité d'interdiction de la production de matières fissiles.

34. Les objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ne pourront être totalement atteints s'il n'y a pas d'adhésion universelle à ce traité; à cet effet, il faut convaincre les États non parties à adhérer au Traité. En outre, il conviendrait de déterminer les mesures spécifiques à prendre en cas de retrait d'un État partie – car cela constituerait une menace pour la paix et la sécurité internationales, en particulier si l'État partie en question ne respectait pas les obligations fixées par le Traité. En fait, un État qui se retire du Traité n'est pas pour autant exempté de ses obligations.

35. En tant que membre du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, le Danemark soutient avec la plus grande fermeté le système de garanties offert par l'Agence, et va s'efforcer de promouvoir la reconnaissance du protocole additionnel aux accords de garanties – protocole qui constitue une norme de vérification.

36. *M. Woolcott (Australie), Vice-président, assume la présidence.*

37. **M. Judeh** (Jordanie) déclare que le Traité sur la non-prolifération a instauré un délicat équilibre entre sécurité et développement, dans le cadre d'un consensus international. Si la récente signature, par les États-Unis et la Fédération de Russie, d'un traité sur la réduction des armements stratégiques est un pas dans la bonne direction, cela doit néanmoins être renforcé et élargi, afin de faciliter l'adhésion d'autres États. Mais la priorité des priorités est l'adhésion universelle au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires – et cela doit se faire dans les meilleurs délais –, la Jordanie demande instamment aux États de s'abstenir de toute forme d'essai nucléaire, comme cela a été convenu lors de la Conférence d'examen de 2000. On pourra éventuellement recourir à la résolution 64/35 de l'Assemblée générale – qui a établi le 29 août en tant que « Journée internationale contre les essais nucléaires » – afin de sensibiliser davantage les consciences à la nécessité d'interdire tout nouvel essai nucléaire.

38. Par ailleurs, l'esprit de détente et le sens des responsabilités dont viennent de faire preuve les deux principales puissances nucléaires vont certainement permettre à la Conférence de Genève sur le désarmement d'accélérer la conclusion d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles. Si l'examen du degré d'engagement des États vis-à-vis de l'article IV du Traité peut être tout à fait satisfaisant, une seule dérogation à la règle générale établie par ce texte susciterait légitimement de sérieuses préoccupations.

39. Étant donné que l'AIEA est l'organe compétent pour vérifier le respect du système de non-prolifération, cette agence doit bénéficier du soutien le plus total pour mener les activités qui sont les siennes; les pouvoirs de l'AIEA ne sauraient être réduits. En outre, l'application volontaire du protocole additionnel permettrait d'accroître la confiance dans le système de garanties établi par l'AIEA. Néanmoins, tous ces

processus ne doivent pas porter atteinte au droit inaliénable des États parties d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques – et ce, sans aucune discrimination.

40. La Jordanie – ajoute M. Judeh – coopèrera avec tous les États parties et avec l'AIEA afin de veiller à ce que son programme nucléaire à des fins pacifiques soit totalement en conformité avec le Traité et tout autre instrument international pertinent. Lors du Sommet d'avril 2010 sur la sécurité nucléaire, la Jordanie a affirmé son engagement vis-à-vis du principe de coopération en matière nucléaire, et de toute action visant à empêcher que des matières nucléaires ne tombent entre les mains d'organisations terroristes ou d'autres parties irresponsables; cela pourrait se faire par la mise en place d'un mécanisme international d'échanges d'informations sur les activités en question.

41. Le délégué jordanien ajoute que l'engagement renouvelé du Président Obama dans le sens d'une diplomatie multilatérale et d'un monde exempt d'armes de destruction massive a contribué à éliminer la méfiance qui avait cours, ces dernières années, vis-à-vis du système de non-prolifération et, étant donné la réponse positive du Président russe, il y a des raisons de se montrer optimiste quant aux perspectives de réussite de la présente Conférence.

42. La décision selon laquelle le Traité doit rester en vigueur indéfiniment a été remise en question en raison de l'inertie inexplicable qui s'est fait jour en ce qui concerne l'application de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient. De plus, la réticence à offrir des garanties négatives aux États non dotés d'armes nucléaires et à mettre en œuvre les 13 mesures concrètes fait également débat. Le refus d'Israël d'adhérer au Traité et de soumettre ses installations nucléaires au système de garanties de l'AIEA porte atteinte à la crédibilité du Traité et constitue une source d'instabilité au Moyen-Orient. Les tensions que connaît cette région démontrent la nécessité, pour les États parties, d'intensifier les efforts dans le sens de l'application de la résolution en question. Cela permettrait de préserver la crédibilité du processus d'examen, d'instaurer une paix globale, juste et durable dans cette région, et de créer un État palestinien indépendant.

43. **M. Al Nahyan** (Émirats arabes unis) déclare qu'en dépit des progrès importants accomplis, depuis quarante ans, en ce qui concerne le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, il subsiste des défis

majeurs pour son application. Afin de soutenir l'action mondiale dans le sens de la non-prolifération, les Émirats arabes unis ont adhéré au Traité en 1995 et ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en 2000. D'autre part, en 2003, le Gouvernement des Émirats a conclu un Accord global sur les garanties, et va procéder aujourd'hui à la ratification du protocole additionnel. Enfin, parmi les autres mesures concrètes dans cette même direction, il faut citer la décision des Émirats arabes unis de renoncer à l'enrichissement de l'uranium et aux capacités de retraitement, ou encore l'adoption récente d'une politique nationale d'évaluation et de développement potentiel de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

44. Les Émirats arabes unis sont favorables au droit de tout État partie au Traité à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Cependant, dans un monde où la prolifération nucléaire est un véritable sujet de préoccupation, les États qui souhaitent utiliser l'énergie nucléaire doivent se soumettre aux processus de vérification et de garanties de l'AIEA, et répondre aux préoccupations éventuelles de la communauté internationale quant à la nature de leur programme nucléaire. En outre, il incombe aux États les plus avancés sur le plan technologique et possédant une force nucléaire d'aider les États non dotés de l'arme nucléaire à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

45. Afin de relever les défis liés à l'application du Traité, il conviendrait de renforcer le système de garanties de l'AIEA, car l'efficacité de ce système est essentielle à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les États ayant ratifié le protocole additionnel à l'Accord global de garanties doivent avoir priorité pour l'exportation des technologies nucléaires. En outre, les États parties devraient réexaminer la disposition relative au retrait, en particulier du fait que cette disposition s'applique à des États ayant bénéficié d'un transfert de compétences et de technologies nucléaires, aux termes du Traité.

46. Le délégué des Émirats arabes unis ajoute que, étant donné que la seule manière de garantir la non-utilisation des armes nucléaires ou de prévenir toute menace d'utilisation est l'élimination totale de ce type d'armes, il se félicite de la récente signature, par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, d'un nouveau traité de réduction des armements stratégiques; M. Al-Nahyan demande instamment aux États dotés de l'arme nucléaire de respecter leurs

engagements de désarmement. En outre, le délégué des Émirats arabes unis invite de nouveau les États non parties au TNP à y adhérer, et souligne que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient – question tout à fait prioritaire – attesterait de l'efficacité du Traité.

47. Par l'intermédiaire de leur propre programme nucléaire, les Émirats arabes unis souhaitent proposer un modèle d'utilisation transparente et sûre de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, à l'intention des États non nucléarisés. Enfin, M. Al-Nahyan déclare qu'en dépit des défis à relever dans le cadre du processus d'examen, il espère que les États parties participant à la présente Conférence sauront coopérer de manière constructive afin d'aboutir à un résultat positif.

48. **M. Smith** (Australie), s'exprimant au nom des États membres du Forum des îles du Pacifique ayant une mission permanente à New York, déclare que les membres de ce Forum veilleront à ce que les discussions de la présente Conférence soient fructueuses. Les États parties doivent mener une action concertée afin de progresser de manière équilibrée dans le sens des trois piliers du Traité, et de renforcer le régime du Traité, qui, depuis quarante ans, a clairement fait avancer la cause de la sécurité mondiale. À cet égard, il serait inacceptable de reproduire l'échec de la Conférence d'examen de 2005.

49. En 2000, les dirigeants du Forum des îles du Pacifique avaient demandé aux États non dotés d'armes nucléaires de prendre les mesures approuvées lors de la Conférence d'examen, cette même année, et devant conduire au désarmement; les dirigeants du Forum s'étaient également félicités de la définition de mesures destinées à renforcer le système international de non-prolifération. En 2005, les membres du Forum des îles du Pacifique ont encouragé les États dotés d'armes nucléaires à actualiser les mesures en question. Prenant acte, avec satisfaction, des progrès accomplis par certains États dotés d'armes nucléaires dans le sens du respect de leurs obligations et engagements aux termes du Traité, le délégué australien invite ces États à poursuivre leurs efforts dans cette direction. Les membres du Forum des îles du Pacifique se félicitent de la ratification, de longue date, par le Royaume-Uni, la France, la Chine et l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques, des protocoles au Traité de Rarotonga, ainsi que de la déclaration récente des États-Unis d'Amérique annonçant l'intention de ratifier ces protocoles.

50. Témoins directs des effets dévastateurs des essais nucléaires, les membres du Forum des îles du Pacifique attachent une importance toute particulière à l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et demandent instamment aux États – et notamment à ceux mentionnés à l'annexe 2 – de ratifier ce traité; à cet égard, les membres du Forum se félicitent de l'engagement pris par certains États dans le sens de la ratification.

51. Les membres du Forum des îles du Pacifique considèrent comme prioritaires les questions de sécurité en matière nucléaire – y compris la prise en compte des exigences et des lignes directrices formulées par l'AIEA. La Conférence d'examen de 2000 avait pris acte des préoccupations des petits États insulaires en développement et d'autres États côtiers quant au transport maritime de matières radioactives; dans ce contexte, la Conférence de 2000 avait invité les États parties à une coopération bilatérale, ainsi que par l'intermédiaire des organisations internationales pertinentes, en vue d'améliorer les mesures et réglementations de sécurité existantes. Saluant les progrès accomplis au cours de la dernière décennie, le délégué australien encourage le renforcement de la communication entre pays armateurs et États côtiers en matière de sécurité du transport, de sécurité en général et de préparation aux situations d'urgence.

52. Les membres du Forum des îles du Pacifique soutiennent totalement le droit des États non dotés d'armes nucléaires à bénéficier de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans un contexte de réduction des risques de prolifération; à cet égard, les membres du Forum adhèrent aux normes internationales de sécurité. Dans ce même contexte, le délégué australien déclare approuver les principes et objectifs du Programme de coopération technique de l'AIEA. Un renforcement des mesures de non-prolifération contribuera à un climat de partage et de consolidation des avantages de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, et, de ce fait, facilitera le développement de ce type d'utilisation.

53. Le Forum des îles du Pacifique est prêt à rechercher, avec d'autres pays, des résultats concrets et authentiques en matière de non-prolifération et de désarmement; pour ce faire, il faut une volonté politique, un esprit de coopération, et un véritable engagement vis-à-vis de l'application des dispositions liées aux trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – ce traité étant en quelque sorte

la « colonne vertébrale » des processus de désarmement et de non-prolifération.

54. **M<sup>me</sup> Heuheu** (Nouvelle-Zélande) déclare que, depuis son entrée en vigueur, il y a 40 ans, le Traité de non-prolifération se situe au cœur de l'action collective visant à instaurer un monde sans armes nucléaires. La Nouvelle-Zélande, qui a, de longue date, une position indépendante et éclairée sur les questions nucléaires, reconnaît la nécessité de mettre en œuvre intégralement les dispositions des trois piliers du Traité; même si ces dispositions ne sont pas encore universellement reconnues, elles proposent une solution au niveau mondial. La Nouvelle-Zélande s'est engagée à respecter tous les aspects du Traité – y compris les décisions et résultats approuvés aux Conférences d'examen de 1995 et 2000; les autorités néo-zélandaises poursuivront leur collaboration avec tous les autres États parties afin d'atteindre l'objectif d'un monde sans armes nucléaires. La déléguée néo-zélandaise ajoute toutefois que, dans ce domaine, la seule option réaliste est une approche progressive; des mesures systématiques doivent être prises progressivement et évaluées périodiquement.

55. La Nouvelle-Zélande continue à demander la réduction des armements nucléaires, jusqu'à l'élimination totale des arsenaux, la négociation d'un traité sur les matières fissiles, la réduction de la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armements nucléaires, l'application de garanties de sécurité et l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. La déléguée néo-zélandaise demande instamment à tous les États n'ayant pas encore ratifié ce traité de le faire prioritairement – en particulier les États figurant à l'annexe 2 –, en s'inspirant de l'exemple récent de l'Indonésie.

56. Dans le cadre du système de garanties du TNP, le principe de responsabilité est l'un des éléments majeurs d'un régime efficace de non-prolifération; cela implique, pour tous les États parties, l'obligation de garantir que leurs activités nucléaires sont exclusivement pacifiques. Dans ce contexte, la Nouvelle-Zélande demande à l'Iran de respecter ses obligations internationales. Dans ce même esprit, les autorités néo-zélandaises sont favorables à de solides accords de garanties – y compris le Protocole additionnel –, ainsi qu'à des contrôles très stricts des exportations afin d'éviter la prolifération des matières, équipements et technologies nucléaires. Les technologies nucléaires devraient être accessibles à tous les pays, à condition que ce processus soit géré de

manière sûre, et qu'il ne contribue pas à la prolifération des armes nucléaires. La protection physique des matières et équipements nucléaires doit être assurée, et nous devons nous efforcer de lutter contre tout commerce illicite de matières nucléaires et autres substances radioactives.

57. La Nouvelle-Zélande se félicite de plusieurs avancées importantes, récemment – notamment la vision définie à Prague par le Président Obama, le nouveau traité signé, en avril 2010, par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, ou encore la décision du Gouvernement des États-Unis de demander au Sénat l'approbation de la ratification des protocoles dans le sens des zones exemptes d'armes nucléaires établies par les Traités de Rarotonga et de Pelindaba; la Nouvelle-Zélande se félicite également de la volonté de l'administration américaine d'améliorer la transparence au sujet de l'arsenal nucléaire des États-Unis. Avec le plan en cinq points du Secrétaire général, ces progrès devraient dynamiser de manière significative les travaux de la présente Conférence d'examen.

58. **M. Ajumogobia** (Nigeria) déclare que le Nigeria est très fermement engagé dans le sens des idéaux et objectifs du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires – ce traité constituant le principal rempart contre l'insécurité nucléaire au niveau mondial. Le Nigeria apporte en permanence la preuve de cet engagement, et soutiendra toujours toute initiative visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires; de telles initiatives contribuent à faire progresser deux des piliers du Traité – à savoir la non-prolifération et le désarmement nucléaires. En dépit des avancées positives dans cette direction – notamment la signature, par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, du nouveau traité sur la réduction des armements stratégiques, le Bilan de la position du Département de la Défense des États-Unis en matière nucléaire, ou encore le récent Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire, d'autres mesures s'imposent encore, et de manière urgente. La non ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires par les États mentionnés à l'annexe 2 entrave toujours l'entrée en vigueur de ce traité. Dans l'intervalle, il importe de maintenir le moratoire relatif aux essais nucléaires, de mettre en place un instrument contraignant d'interdiction de la production de matières nucléaires et autres dispositifs explosifs, et de réduire la disponibilité opérationnelle des systèmes d'armements nucléaires existants. Les États non dotés

d'armes nucléaires, tels que le Nigeria, sont tout particulièrement concernés par la mise en place d'un cadre contraignant, dans ce domaine, afin d'assurer leur protection vis-à-vis des armes nucléaires.

59. Dans ce contexte, le délégué nigérian réaffirme l'approbation, par son pays, des 13 étapes concrètes intérimaires dans le sens de l'élimination totale des armes nucléaires; mais le Nigeria rappelle également qu'il souhaite une coopération internationale en matière d'utilisation des technologies nucléaires à des fins pacifiques. Le Nigeria – ajoute M. Ajumogobia – attend de la présente Conférence d'examen l'approbation de mesures concrètes destinées à protéger le droit du Nigeria et d'autres pays à utiliser l'énergie nucléaire aux fins de développement, dans le cadre du TNP. En conclusion, le délégué nigérian souligne la nécessité, pour tous les États parties, d'approuver la mise en œuvre intégrale des garanties internationales appropriées.

60. *M. de Macedo Soares (Brésil), Vice-président, assume la présidence.*

61. **M. Nujoma** (Namibie) déclare que les évolutions mondiales les plus importantes devraient être prises en compte pour soutenir l'élan dans le sens de la réalisation des 13 étapes concrètes adoptées lors de la Conférence d'examen de 2000. Le niveau actuel des arsenaux nucléaires est inacceptable. De plus, il n'est pas logique d'affirmer que la détention d'armements nucléaires convient à certains, mais pas à d'autres; les États qui possèdent des armes nucléaires devraient tout simplement les détruire. Dans l'intervalle, il faut mettre en place des mesures contraignantes pour tous, et visant à prévenir l'utilisation de telles armes; en outre, il conviendrait d'accorder une place plus importante à l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Le meilleur moyen de promouvoir la non-prolifération est le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Par conséquent, la Namibie demande instamment à tous les États figurant à l'annexe 2 de ratifier ce traité. La Namibie se félicite de l'entrée en vigueur du Traité de Pelindaba, et précise qu'elle procède actuellement à la ratification de cet instrument. La création de zones exemptes d'armes nucléaires sur l'ensemble de la planète est une étape importante dans le sens d'un désarmement nucléaire total. Par conséquent, la présente Conférence devrait contribuer au renouvellement de l'engagement de tous les États parties de mettre en œuvre la résolution adoptée par la Conférence d'examen de 1995, et demandant l'instauration d'une zone exempte d'armes

nucléaires au Moyen-Orient. Les piliers du TNP sont interdépendants, et, à cet égard, on doit parvenir à un équilibre en toutes circonstances. Tous les États signataires n'ayant pas conclu d'accord global de garanties devraient le faire sans délai; les garanties définies par l'AIEA doivent être en effet une obligation pour l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires.

62. Tout pays a le droit inaliénable de développer sa technologie nucléaire à des fins pacifiques. À cet égard, il est essentiel d'appliquer l'article IV du Traité sans discrimination aucune, et l'AIEA doit être félicitée dans la mesure où elle aide les pays en développement à accéder aux technologies liées à l'énergie nucléaire. Par ailleurs, l'AIEA déploie également des efforts appréciables en matière de lutte contre le cancer, le sida, la tuberculose et la malaria; cette agence devrait bénéficier d'un soutien plus important en vue de renforcer sa coopération technique. L'aide apportée par l'AIEA aux États membres afin qu'ils puissent mettre en place leurs programmes nationaux d'énergie nucléaire est également très appréciée – en particulier par la Namibie, qui continuera à rechercher l'aide de l'AIEA, dans ce domaine, afin de tirer le maximum d'atouts de l'uranium namibien. La Namibie soutient la multilatéralisation du cycle énergétique nucléaire, à condition que cela ne favorise pas la concentration des technologies nucléaires entre les mains de quelques-uns seulement; en d'autres termes, il faut, dans ce domaine, continuer à rechercher le consensus des États membres de l'AIEA. En outre, les questions de sécurité nationale font que les responsabilités de l'AIEA sont, aujourd'hui, plus importantes; par conséquent, il faut renforcer l'Agence internationale de l'énergie atomique.

63. **M. Gaye** (Gambie) déclare que le soutien de l'Afrique au principe de zones exemptes d'armes nucléaires – zones établies par le Traité de Pelindaba – est lié à l'engagement du continent africain dans le domaine de la coopération internationale pour l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. La Gambie attend avec intérêt la création de la Commission africaine de l'énergie nucléaire – laquelle sera un instrument supplémentaire pour encourager les usages pacifiques des technologies nucléaires. La Gambie espère également une coopération accrue avec l'AIEA, dans la mesure où l'Agence développe ses programmes de coopération technique avec les pays africains, dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la médecine et de l'agriculture. Il faut notamment

accorder un soutien plus important au Programme de l'AIEA concernant l'éducation aux problèmes du cancer en Afrique, ainsi qu'au Programme d'action de cette même agence pour les thérapies relatives au cancer. Les technologies nucléaires pourraient jouer un rôle important en matière d'amélioration des pratiques de gestion des sols, de l'eau et de nutrition dans les pays en développement, car cela permettrait de renforcer la sécurité alimentaire dans des régions telles que l'Afrique sub-saharienne. De plus, une réduction de la production d'armes nucléaires permettrait de libérer des ressources importantes pour des usages pacifiques. Le délégué de la Zambie demande aux États dotés d'armes nucléaires de renforcer le régime de non-prolifération établi par le Traité, afin que les autres États parties puissent également bénéficier des technologies nucléaires. En conclusion, le délégué zambien encourage le Directeur général de l'AIEA à redoubler d'efforts pour assurer le suivi des résolutions demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, afin d'instaurer une paix durable dans cette région.

64. **M<sup>me</sup> Heuheu** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant au nom du Chili, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, du Nigeria et de la Suisse (pays qui composent le Groupe pour la levée de l'état d'alerte/De-alerting Group), déclare qu'il y a une nécessité urgente de réduire le niveau de disponibilité opérationnelle d'un assez grand nombre de systèmes d'armements nucléaires – niveau élevé, à l'heure actuelle. Cela constituerait une étape intérimaire importante sur la voie d'un monde exempt d'armes nucléaires, et conforterait les progrès importants réalisés au niveau du climat sécuritaire international depuis la fin de la guerre froide. Cela reflèterait également l'engagement concret dans le sens de la réduction du rôle des armements nucléaires, et cela permettrait aussi de réduire les risques de déclenchement involontaire ou accidentel de ces armes. Ce type de progrès a été reconnu par tous les États parties lors de la Conférence d'examen de 2000. M<sup>me</sup> Heuheu ajoute que le groupe de pays qu'elle représente a donc soumis un document de travail (NPT/CONF.2010/WP.10) en vue de nouveaux résultats sur le plan de la disponibilité opérationnelle, à partir des résultats déjà obtenus.

65. **M. Pham Binh Minh** (République socialiste du Viet Nam), s'exprimant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), déclare que la période de préparation de la présente Conférence d'examen a été marquée par des avancées positives

– notamment le plan d'action en cinq points du Secrétaire général, la signature, par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, du nouveau traité de réduction des armements stratégiques, ou encore le Bilan récent de la position des États-Unis en matière nucléaire. Les pays membres de l'ASEAN demandent instamment aux États dotés d'armes nucléaires de prendre de nouvelles mesures en vue du respect effectif de leurs engagements vis-à-vis d'un désarmement nucléaire total; à cet effet, les États dotés d'armes nucléaires doivent proposer un ensemble d'actions et un calendrier pour faire progresser l'application du Traité. À l'heure actuelle, la prolifération des matières nucléaires reste un sujet de préoccupation au niveau mondial. Les pays en développement pourraient utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en vue d'améliorer les conditions de vie de leurs populations respectives. Pour ce faire, les États dotés d'armes nucléaires et les États non nucléarisés doivent s'engager à respecter les obligations fixées par le Traité – obligations qui vont de pair avec un certain nombre de droits établis par ce même Traité. La présente Conférence d'examen est une occasion cruciale pour renforcer le processus d'application du Traité.

66. Conformément à la Charte de l'ASEAN, les pays membres de cette association sont totalement favorables au désarmement et à la non-prolifération nucléaires, ainsi qu'à l'élimination de toutes les armes de destruction massive; en d'autres termes, les pays de l'ASEAN se sont engagés à respecter les dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et à assurer une mise en œuvre équilibrée, globale et non discriminatoire des trois piliers du Traité. Les pays de l'ASEAN demandent instamment à l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires de suivre les 13 étapes pratiques en vue d'une application systématique et progressive de l'article VI du Traité – de manière transparente, vérifiable et irréversible. Dans l'attente d'un désarmement nucléaire total, les pays de l'ASEAN demandent instamment à tous les États nucléarisés d'instaurer un moratoire sur les essais nucléaires, de réduire le niveau de disponibilité opérationnelle de leurs systèmes d'armements nucléaires, d'adopter une politique engageant l'État à ne jamais être le « premier utilisateur » de telles armes et d'offrir des garanties négatives contraignantes à l'ensemble des États non dotés d'armes nucléaires. Les pays de l'ASEAN demandent instamment aux États dotés d'armes nucléaires et aux États qui n'en possèdent pas de redoubler d'efforts en vue de prévenir

la prolifération et la diffusion des matières nucléaires, et de soutenir le renforcement des activités de l'AIEA; les pays de l'ASEAN demandent instamment aux États qui ne sont pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'y adhérer en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire.

67. Les pays de l'ASEAN sont tous signataires du Traité instaurant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est (Traité dit SEANWFZ), et ont entrepris d'intensifier la promotion de ce traité dans le cadre du Plan d'action qui y est lié. Ces pays se félicitent de l'entrée en vigueur, récemment, du Traité instaurant une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et soutiennent la création d'une zone du même type au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

68. Le Viet Nam continue à demander l'interdiction de l'utilisation – ou de toute menace d'utilisation – des armes nucléaires, et, au final, l'élimination totale de ces armements. Le Viet Nam a adhéré à tous les grands traités multilatéraux visant à l'interdiction des armes de destruction massive; et, depuis la dernière Conférence d'examen, le Viet Nam a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et signé le Protocole additionnel. De plus, le Gouvernement vietnamien a décidé, récemment, d'adhérer à la Convention sur la sûreté nucléaire et d'approuver l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. Le Viet Nam reconnaît à la fois les bienfaits et les exigences de la sécurité en ce qui concerne les usages pacifiques de l'énergie nucléaire; le Viet Nam soutient également toute action visant à promouvoir ces utilisations pacifiques – notamment les mesures définies lors du Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire; et, parallèlement, le Viet Nam attache une grande importance à l'expansion de l'aide aux pays en développement en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

69. *M. Cabactulan (Philippines), Président, assume de nouveau la présidence.*

70. **M. Ryabkov** (Fédération de Russie) déclare qu'il procédera tout d'abord à la lecture du message de salutations du Président de la Fédération de Russie aux participants à la Conférence d'examen. Le Président Medvedev souhaite que les participants aient bien conscience du fait qu'un nouveau renforcement du système de non-prolifération et notamment de ses trois piliers fondamentaux revêt une importance

considérable pour la stabilité et la sécurité stratégiques de la planète. La communauté internationale doit coopérer face aux menaces et aux défis émergents de prolifération; cette coopération doit se faire sur la base du Traité. C'est dans ce contexte que la présente Conférence d'examen a une pertinence toute particulière.

71. La Fédération de Russie a toujours respecté les dispositions du Traité, et s'efforce d'apporter une contribution importante aux nobles objectifs du Traité – comme en a témoigné très récemment le nouveau traité sur la réduction des armements stratégiques signé par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie. Ce nouvel instrument montre à la communauté internationale les bienfaits d'une coopération constructive, ainsi que les possibilités de progresser dans le sens du désarmement.

72. Ce que l'on appelle « l'atome pacifique » joue aujourd'hui un rôle croissant pour répondre aux besoins énergétiques mondiaux : les centrales nucléaires servent en effet la croissance économique et contribuent à l'amélioration du niveau de vie des populations. Il n'en reste pas moins que les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires doivent trouver une réponse appropriée au problème des risques de prolifération, parallèlement à l'exercice de leur droit à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Par conséquent, les initiatives qui seront proposées lors de la présente Conférence d'examen devraient contribuer au renforcement du système de non-prolifération.

73. La détermination de la communauté internationale à améliorer les mécanismes de sécurité nucléaire a été illustrée par le Sommet sur la sécurité nucléaire, qui s'est tenu récemment à Washington. Conformément au communiqué du 13 avril 2010, publié au terme de ce Sommet, la Fédération de Russie souhaite partager avec d'autres États son expérience importante en matière de sécurité nucléaire. La Fédération de Russie est également prête à coopérer étroitement avec la communauté internationale en vue d'instaurer des structures modernes d'opposition à la prolifération et en faveur de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, sur la base des garanties offertes par l'AIEA et d'une approche multilatérale du cycle de l'énergie nucléaire.

74. Abordant ensuite sa déclaration officielle proprement dite, M. Ryabkov déclare que la délégation de la Fédération de Russie a la ferme conviction que

l'intérêt de tous les États est de respecter le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de contribuer à son renforcement. Les progrès récents évoqués par le Président Medvedev augurent bien de la capacité de la présente Conférence à aborder des problèmes aussi urgents que la nécessité de renforcer globalement le régime de non-prolifération; le risque de voir des matières nucléaires tomber aux mains de terroristes; l'émergence de réseaux de prolifération clandestins et la multiplication de marchés noirs proposant des matières nucléaires; enfin, la nécessité de mettre en place des structures internationales de coopération pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire – structures qui permettraient de prévenir la diffusion de technologies sensibles, tout en répondant aux besoins énergétiques légitimes des États.

75. Le système de non-prolifération doit relever les défis actuels sur la base des dispositions du Traité et de leur caractère inviolable, en conformité totale avec les normes du droit international, et compte tenu, également, des intérêts légitimes des États en matière de sécurité et de développement.

76. Le Sommet du Conseil de sécurité sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, qui s'est tenu en 2009, et le récent Sommet de Washington sur la sécurité nucléaire ont été des étapes importantes dans le sens du renforcement du Traité. Dans le cadre de ce processus, la Conférence d'examen de 2010 devrait notamment procéder aux actions suivantes : réaffirmer le Traité en tant que fondement de la lutte contre les menaces et problèmes actuels de prolifération; identifier les instruments permettant d'améliorer et d'universaliser les garanties de l'AIEA; contribuer à une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires; relancer les négociations sur un traité d'interdiction de la production de matières fissiles, dans le cadre de la Conférence sur le désarmement; enfin, aborder la question de l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence d'examen et de prorogation de 1995.

77. Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires devraient contribuer à la poursuite du processus de désarmement de tous les États, sans exception. En ce qui le concerne, le Gouvernement de la Fédération de Russie est prêt à contribuer à la multiplication des zones exemptes d'armes nucléaires, en renforçant le régime de non-prolifération au Moyen-Orient et l'efficacité des mécanismes de lutte contre un éventuel terrorisme nucléaire.

78. Enfin, la délégation de la Fédération de Russie souhaite souligner que les documents finaux de la présente Conférence devraient définir les meilleurs moyens de promouvoir la coopération internationale en matière d'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Les différentes délégations pourraient se familiariser avec les nombreuses mesures prises par la Fédération de Russie depuis cinq ans et détaillées dans le rapport national de la Fédération, ainsi qu'avec les propositions spécifiques des autorités russes pour un renforcement du Traité – propositions figurant dans les différents documents de travail et déclarations de la Fédération de Russie, et qui seront de nouveau présentées lors de cette conférence.

79. **M. Badr** (Égypte), s'exprimant également au nom du Brésil, de l'Irlande, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud et de la Suède – tous membres de la « Coalition pour un Nouvel Agenda » – prend acte de l'engagement très ferme de cette coalition vis-à-vis du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La coalition en question contribue depuis plus d'une décennie au progrès du désarmement nucléaire. L'élimination totale des armes nucléaires et l'assurance qu'elles ne seront plus jamais fabriquées sont la meilleure manière de nous garantir contre l'utilisation ou la menace d'utilisation de telles armes.

80. La « Coalition pour un Nouvel Agenda » demande à tous les États parties de respecter l'ensemble des engagements qu'ils ont pris en adhérant au Traité – avec les obligations que cela implique. En outre, la Coalition demande tout particulièrement à la Chine, à la France, à la Russie, au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique de respecter leurs engagements et leurs obligations en matière de désarmement, conformément aux dispositions de l'article VI du Traité. M. Badr ajoute qu'il est de la plus haute importance que l'adhésion au Traité soit universelle. Dans ce contexte, la Coalition demande à l'Inde, à Israël et au Pakistan d'adhérer rapidement et inconditionnellement au Traité, en tant qu'États non dotés de l'arme nucléaire; et, dans l'attente de leur adhésion au Traité, ces trois pays doivent en respecter les termes. De plus, la Coalition demande instamment à la République populaire démocratique de Corée d'annuler sa décision de retrait du Traité.

81. D'autre part, la « Coalition pour un Nouvel Agenda » se félicite de la signature, en avril 2010, par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie, du Traité pour une nouvelle réduction et une nouvelle

limitation des armes stratégiques offensives, car cela signifie que ces deux puissances vont réduire de manière significative leurs arsenaux nucléaires respectifs; la Coalition attend avec intérêt une entrée en vigueur rapide de ce nouveau traité. L'étape suivante devrait consister à convenir de nouvelles réductions importantes – notamment en ce qui concerne les armes nucléaires non déployées et non stratégiques. En outre, en matière d'armements, les réductions devraient être irréversibles, transparentes et vérifiables au niveau international.

82. La Coalition se félicite également des initiatives prises, dans le cadre des stratégies de sécurité de certains États dotés de l'arme nucléaire, dans le sens de la réduction du rôle des armes nucléaires et de leur éventuelle utilisation – la plus récente de ces initiatives étant celle annoncée par les États-Unis. Toutefois, l'ensemble des États dotés d'armes nucléaires doit encore – et de toute urgence – évoluer de manière significative sur le plan doctrinal, afin de progresser véritablement dans le sens d'un monde sans armes nucléaires.

83. La Coalition pour un Nouvel Agenda est profondément préoccupée par l'existence, aujourd'hui encore, d'armements nucléaires, alors que la date d'entrée en vigueur du Traité est relativement ancienne. En outre, le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires n'est pas encore entré en vigueur; on n'a toujours pas conclu de traité sur les matières fissiles, et toujours pas créé de zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Ces questions méritent la plus grande attention – et ce, de manière urgente.

84. L'élan accru, au niveau mondial, dans le sens du progrès du désarmement nucléaire est le signe d'une volonté politique émergente dans ce domaine; cette volonté politique est nécessaire pour atteindre les objectifs d'un désarmement nucléaire partagé par tous et la présente Conférence d'examen est une occasion importante pour transformer le discours en actes, et initier une nouvelle ère de progrès en matière de désarmement mondial. Cependant, étant donné les résultats décevants de la Conférence d'examen de 2005, nous devons aller chercher à une date antérieure un point de référence à partir duquel on puisse progresser. De l'avis de la « Coalition pour un Nouvel Agenda », les deux points de référence en question sont, d'une part, le Document final de la Conférence d'examen de 2000, et, de l'autre, les trois décisions et la résolution sur le Moyen-Orient adoptées par la Conférence d'examen de 1995.

85. Il faut espérer qu'en 2015, la base de travail et de progrès sera un ensemble de résultats positifs que nous aurons obtenus aujourd'hui, lors de cette Conférence d'examen de 2010; car, si la présente conférence n'était pas une réussite, la crédibilité et la viabilité du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires seraient sérieusement remises en cause. La « Coalition pour un Nouvel Agenda » s'engage à coopérer avec l'ensemble des délégations afin d'assurer le respect et le renforcement du Traité, ainsi qu'une adhésion universelle à cet instrument. Cela n'est possible que par l'équilibre des trois piliers du Traité. Par conséquent, de nouveaux progrès sont nécessaires et urgents en ce qui concerne la dimension – ou le « pilier » – du désarmement.

86. Pour assurer la réussite de la présente Conférence d'examen, les participants doivent aller au-delà du simple discours et du positionnement politique, et aller au cœur du sujet – de la manière la plus rapide et la plus directe possible. Il est essentiel que le document final réaffirme l'engagement explicite des États dotés d'armes nucléaires de procéder à une totale élimination de leur arsenal nucléaire. Le document final devra également demander à tous les États parties au Traité d'accélérer la mise en œuvre des « 13 étapes concrètes » sur la voie d'un désarmement nucléaire systématique et progressif – processus approuvé lors de la Conférence d'examen de 2000; le document final devra aussi demander aux États parties de mener des politiques totalement compatibles avec l'objectif d'un monde sans armes nucléaires.

87. Les États parties doivent également convenir d'un plan d'action définissant des critères clairs et mesurables d'évaluation de la réussite ou non de leurs travaux à venir. Dans ce contexte, la Coalition pour un Nouvel Agenda présente un document de travail (NPT/CONF.2010/WP.8) à la Conférence d'examen de 2010; ce document propose un ensemble important de mesures concrètes pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Le fait que ce document de travail reflète les points de vue d'un groupe de pays transrégional devrait contribuer à un consensus aussi bien sur le contenu que sur la formulation du document en question.

88. La présente Conférence d'examen devrait se féliciter de l'entrée en vigueur des traités de Semipalatinsk et de Pelindaba, et encourager la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. En outre, la Coalition demande instamment à tous les États concernés de prendre toutes les mesures

nécessaires à l'entrée en vigueur des protocoles pertinents aux traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, ainsi qu'au retrait de toute réserve dans ce domaine ou de déclarations unilatérales, interprétatives et incompatibles avec les objectifs des traités en question.

89. La résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995 est de la plus haute importance. Depuis lors, aucun progrès n'a été accompli dans le sens de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région. La présente Conférence d'examen devrait renouveler son soutien à la mise en place d'une telle zone, ainsi que son appel à l'État d'Israël – seul État de la région non encore partie au Traité; il s'agit de demander de nouveau à Israël d'adhérer au Traité, sans délai et sans conditions, en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire; Israël doit également soumettre l'ensemble de ses équipements nucléaires aux garanties globales de l'AIEA.

90. **M. Askarov** (Ouzbékistan), qui s'exprime également au nom du Kazakhstan, de la République du Kirghizistan, du Tadjikistan et du Turkménistan, déclare que le principe de zones exemptes d'armes nucléaires est de plus en plus soutenu au niveau international; cela est illustré par un certain nombre d'instruments multilatéraux – dont les résultats des Conférences d'examen, les sessions spéciales de l'Assemblée générale sur le désarmement et autres forums. Les initiatives visant à créer des zones exemptes d'armes nucléaires renforcent le mouvement dans le sens d'un monde sans armes nucléaires.

91. La promotion de zones exemptes d'armes nucléaires avait été l'une des priorités annoncées à la Conférence d'examen et de prorogation de 1995. Dans le cadre du processus préparatoire de la Conférence d'examen de 2010, les États parties ont souligné qu'ils attachaient une grande importance à la dimension régionale de l'application du Traité – notamment en ce qui concerne la création de zones exemptes d'armes nucléaires.

92. La résolution 1887 (2009) du Conseil de sécurité a soutenu les mesures visant à la conclusion de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, et réaffirmé que la mise en place de telles zones, reconnues au niveau international, renforçait la paix et la sécurité, aux niveaux mondial et régional, et contribuait également à renforcer le régime de non-

prolifération, dans le sens d'un désarmement nucléaire total.

93. Dès les premières années de leur accession à l'indépendance, les cinq États d'Asie centrale ont procédé à l'application de l'article VII du Traité, qui garantit la possibilité de conclure des traités et accords régionaux relatifs à l'instauration de zones exemptes d'armes nucléaires. Afin de renforcer le système de non-prolifération établi par le Traité et de garantir la sécurité au niveau régional, les cinq États d'Asie centrale sont convenus de mettre en place une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région.

94. Cette initiative a été prolongée par la Déclaration d'Almaty des Chefs d'État de l'Asie centrale, ainsi que par la déclaration adoptée à Tachkent par les ministres des affaires étrangères des cinq États d'Asie centrale, et par le Communiqué de la Réunion consultative d'experts des pays d'Asie centrale, des États dotés d'armes nucléaires et des Nations Unies – communiqué adopté à Bichkek. Un certain nombre de résolutions de l'Assemblée générale et de documents de précédentes Conférences d'examen ont également témoigné de ce large soutien international à la volonté des États d'Asie centrale d'atteindre leur objectif, dans ce domaine.

95. Les cinq États d'Asie centrale et les cinq États dotés d'armes nucléaires ont tenu des réunions consultatives d'experts au sujet du Traité de l'Asie centrale pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires et du Protocole à ce Traité. La communauté internationale a apporté un soutien très important aux efforts des pays d'Asie centrale. L'assistance financière fournie par le Japon a été particulièrement généreuse. Le Traité d'Asie centrale pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires a été signé en 2006 à Semipalatinsk, au Kazakhstan. Le lieu choisi pour la signature de ce traité avait un caractère symbolique très important, dans la mesure où le site de Semipalatinsk – officiellement fermé en 1991 – avait été l'un des sites d'essais nucléaires les plus importants du monde. Le Traité d'Asie centrale pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires a été ratifié par les cinq États d'Asie centrale et est entré en vigueur en mars 2009. Ultérieurement – toujours en 2009 –, se tenait la première réunion consultative des États parties à ce traité.

96. En avril 2010, les États-Unis ont accueilli, à Washington, le Sommet sur la sécurité nucléaire, auquel participaient une quarantaine d'États s'étant engagés à collaborer afin de garantir la sécurité des

matières nucléaires et de renforcer la coopération dans le domaine de la non-prolifération. Un peu plus tard – en ce même mois d'avril 2010 –, se tenait, à New York, la Deuxième Conférence des États parties et signataires au Traité établissant des zones exemptes d'armes nucléaires – conférence à laquelle participait également la Mongolie.

97. Il faut souligner que la phase actuelle du processus de création de zones exemptes d'armes nucléaires dans le monde n'est pas encore achevée. Les États parties au Traité d'Asie centrale pour la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans cette région ont invité d'autres États et d'autres régions du monde à suivre leur exemple. En vue de promouvoir l'instauration de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires, les États d'Asie centrale ont proposé que les États dotés d'armes nucléaires offrent des garanties négatives aux zones déjà existantes.

98. Les États d'Asie centrale sont très heureux de présenter un document de travail qu'ils ont élaboré collectivement au sujet de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, afin d'illustrer les progrès accomplis dans ce sens depuis la signature, en 2006, du Traité y afférent; le document de travail en question réaffirme également l'engagement très ferme des parties concernées de poursuivre leurs efforts en vue de l'application concrète de ce traité.

*La séance est levée à 13 h 10.*